

Commune de MONTIGNY-SUR-LOING

**PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2024 à 19 h
Publication liste des délibérations : 18.12.2024**

23 conseillers en exercice

Quorum : 12

Les membres du Conseil Municipal, convoqués par écrit à domicile le 4 décembre 2024, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, le 11 décembre 2024, à 19 heures, sous la présidence de Madame MONCHECOURT Sylvie, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance, demande un secrétaire et procède à l'appel.

Secrétaire de séance : M. Morisseau

17 présents : Mme Monchecourt, Maire - M. Corbel - M. Leblanc, Adjoint.
M. Grenet – M. Morisseau – M. Frichet - Mme Fernandes - M. Torres Da Costa - Mme Tissier -
Mme Costérizant - M. Colas (arrivé à 19 h 15) – Mme Redon - Mme Audo - Mme Cerqueira - M. Duhén
- Mme Triguel - Mme Jacquenet
Formant la majorité des membres en exercice.

4 absents excusés et représentés :

Mme Archaux pouvoir à M. Frichet
M. Bordet pouvoir à M. Corbel
M. Valenti pouvoir à Mme Monchecourt
M. Moinaux pouvoir à M. Duhén

1 absente excusée, non représentée : Mme Ferry

1 absente, non excusée : Mme Golano

Assistait également à la réunion : Mme Massias, Directrice Générale des Services

Mme le Maire appelle les éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance précédente.
Mme Tissier souhaite que soit précisée son intervention : « Mme Tissier émet des réserves sur la solvabilité de la société MEDISPACE »
Aucune autre observation n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS-COMMUNICATION

I. AFFAIRES FINANCIERES

- Tarifs des services publics locaux
- Classe découverte – Plages du débarquement – CM2
- CDG 77 – Contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel

II. AFFAIRES BUDÉTAIRES

- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement 2025

III. RESSOURCES HUMAINES

- Protection Sociale Complémentaire - Prévoyance
- Protection Sociale Complémentaire – Santé
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

IV. URBANISME

- PLUi – Décision de principe sur le projet d'élaboration par la CCMSL

V. INTERCOMMUNALITE

- SIDEAU – Trezy-Levelay – Nonville – Villemer – Adhésion au 1^{er} janvier 2025
- SIDASS – Trezy-Levelay – Nonville – Flagy – Adhésion au 1^{er} janvier 2025

VI. AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS - COMMUNICATION

Autorisations d'urbanisme depuis le dernier conseil

Déclarations préalables : 18 Permis de construire : 3 DIA : 18 CU : 21

Madame le Maire informe l'assemblée que le Président du club de tennis a présenté un projet pour la couverture d'un terrain de tennis par des panneaux photovoltaïques. Une présentation a été faite par la société SEE YOU SUN. Ce projet sera à étudier.

De même une étude est en cours pour la mise en place d'une vidéoprotection sur la commune, la société GREEN-CUBE a été reçue.

DELIBERATIONS

I. AFFAIRES FINANCIERES

2024-05-01 : TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 2025

VU l'avis favorable de la commission FINANCES du 5 décembre 2024,
Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE :

- **ADOPTE les tarifs selon le tableau de l'annexe 1.**

Ont voté : 20 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

2024-05-02 : CLASSE DECOUVERTE – PLAGES DU DEBARQUEMENT – CLASSE DE CM2

Madame le Maire expose que l'école élémentaire souhaite organiser une classe de découverte sur les Plages du débarquement à Livry en Calvados, du lundi 31 mars au vendredi 4 avril 2025. Il s'agit de la classe de CM2 de M. Mahé. Le coût du séjour s'élève à 609,66 € par enfant. La participation de la commune serait à hauteur de 50%, soit un reste à charge pour les parents de 304,83 €, arrondi à 304 €.

VU l'avis favorable de la commission FINANCES du 5 décembre 2024,
Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE l'organisation de la classe de découverte – plages du débarquement – pour la classe de CM2,**
- **FIXE la participation des familles à 304 € par enfant,**
- **AUTORISE le maire à signer la convention avec COTE DECOUVERTES (annexe 2),**
- **DIT que pour les familles non domiciliées sur la commune, le solde de la participation sera demandé à la commune du domicile.**

Ont voté : 20 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

2024-05-03 : CDG 77 – CONTRAT ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Fonction Publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 – alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les taux proposés par le centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
VU la proposition du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;
VU l'avis favorable de la commission FINANCES du 5 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE les résultats du contrat obtenue par le CDG 77.**
 - **Assureur : CNP Assurances**
 - **Courtier en charge de la gestion : RELYENS**
 - **Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025**
 - **Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans**
 - **Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois**
- **SOUSCRIT la convention de gestion entre la collectivité et le CDG 77.**
- **SOUSCRIT la couverture suivante pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire au taux de 8.19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90 % de la base des prestations).**
- **AUTORISE le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.**

Ont voté : 20 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

II. AFFAIRES BUDGETAIRES

2024-05-04 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Sur la proposition du Maire,
VU la loi du 5 janvier 1988 en son article 15 modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1612-1 ;
VU les crédits ouverts en section d'investissement pour l'exercice 2024 ;
VU les restes à réaliser 2023 ;
VU l'avis favorable de la commission FINANCES du 5 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, afin de régler les travaux en cours ou engagés et non réalisés selon les montants et affectations. (annexe 3)**

Ont voté : 20 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Arrivée de M. Colas à 19 h 15.

III. RESSOURCES HUMAINES

2024-05-05 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE

VU l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique ;
VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

VU la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 est la suivante :

« **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

VU l'exposé du Maire,

VU l'avis favorable de la commission FINANCES – RH du 5 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE :

- **ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- **DIT que le contrat souscrit aura un caractère facultatif.**
- **SELECTIONNE pour l'ensemble des agents le niveau de prestation 2.**
- **ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.**
- **FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.**
- **INSCRIT au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 641, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

Ont voté : 21 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

VU l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique ;
VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé » ;
VU la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,

Le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- ✓ La garantie de base
- ✓ L'alternative n° 1
- ✓ L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent. Il est précisé que la commune a déjà mis en place la participation financière sur les contrats labellisés depuis le 1^{er} janvier 2022.

VU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT la délibération du 2021-05-07 du 08/12/2021 instaurant la participation au financement des contrats labellisés pour un montant de 20 € par agent et par mois ;

VU l'avis favorable de la commission FINANCES – RH du 5 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE :

- ***ADHERE à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT.***
- ***DIT que le contrat souscrit aura un caractère facultatif.***
- ***ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.***
- ***FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.***
- ***INSCRIT au budget primitif 2025 – chapitre 012 – article 641, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.***

Ont voté : 21 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

2024-05-07 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Sur proposition du Maire,
VU les Lignes Directrices de Gestion ;
VU le tableau des effectifs ;
VU l'avis favorable de la commission FINANCES – RH du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE :

- **CREE UN poste d'ADJOINT TECHNIQUE, catégorie C, à temps non complet, de 27,33 heures annualisées, à compter du 1er janvier 2025.**

Ont voté : 21 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

IV. URBANISME

2024-05-08 : PLUi – DECISION DE PRINCIPE SUR L'ELABORATION PAR LA CCMSL

Sur la proposition du Maire,
VU la loi de Grenelle du 12/07/2020 ;
VU la loi ALUR du 24/03/2014, généralisant l'élaboration du PLUi par le transfert automatique de la compétence aux EPCI sauf minorité de blocage (25/20) ;
VU la loi ELAN du 23/11/2018 et les ordonnance de 2020, simplifiant la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;
VU la loi 3DS du 21/02/2022, concrétisant un nouvel acte de décentralisation et instaurant quelques mesures en lien avec le PLUi ;
VU l'avis favorable de la commission Urbanisme - développement local du 2 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à LA MAJORITE ABSOLUE :

- **EMET un accord de principe sur le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un PLUi**
- **EMET les conditions suivantes :**
 - **Le Maire doit garder la compétence du DPU (Droit de Préemption Urbain)**
 - **Le Maire doit rester maître de son zonage**
 - **La commune doit conserver ses spécificités**

Ont voté : 20 POUR – 1 CONTRE (M. Moinaux) – 0 ABSTENTION

V. INTERCOMMUNALITE

2024-05-09/1 : SIDEAU – ADHESION DE LA COMMUNE DE TREUZY-LEVELAY AU 1^{ER} JANVIER 2025

Sur la proposition du Maire,
VU la loi 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;
VU l'arrêté préfectoral 2023/DRCL/BLI n°5 du 03/03/2023, portant modification des statuts du SIDEAU Moret Seine et Loing et des communes adhérentes au SIDEAU soit : La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès ;
VU la délibération de la commune de Treuzy-Levelay n°19/2024 du 18/06/2024 par laquelle la commune a demandé l'adhésion au SIDEAU à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
VU les conclusions des études d'impact technico-financières présentées à l'assemblée délibérante par le cabinet BERT CONSULTANT ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande d'adhésion de la commune de TREUZY-LEVELAY, emportant le transfert de compétences Production et Distribution d'eau potable, à compter du 1er janvier 2025.**

Ont voté : 21 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

2024-05-09/2 : SIDEAU – ADHESION DE LA COMMUNE DE NONVILLE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Sur la proposition du Maire,
VU la loi 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;
VU l'arrêté préfectoral 2023/DRCL/BLI n°5 du 03/03/2023, portant modification des statuts du SIDEAU Moret Seine et Loing et des communes adhérentes au SIDEAU soit : La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès ;
VU la délibération de la commune de Nonville n°03/2024 du 15/02/2024 par laquelle la commune a demandé l'adhésion au SIDEAU à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
VU les conclusions des études d'impact technico-financières présentées à l'assemblée délibérante par le cabinet BERT CONSULTANT ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande d'adhésion de la commune de NONVILLE, emportant le transfert de compétences Production et Distribution d'eau potable, à compter du 1er janvier 2025.**

Ont voté : 21 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

2024-05-09/3 : SIDEAU – ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLEMER AU 1^{ER} JANVIER 2025

Sur la proposition du Maire,
VU la loi 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;
VU l'arrêté préfectoral 2023/DRCL/BLI n°5 du 03/03/2023, portant modification des statuts du SIDEAU Moret Seine et Loing et des communes adhérentes au SIDEAU soit : La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès ;
VU la délibération de la commune de Villemér n°2024-10 du 15/03/2024 par laquelle la commune a demandé l'adhésion au SIDEAU à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
VU les conclusions des études d'impact technico-financières présentées à l'assemblée délibérante par le cabinet BERT CONSULTANT ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande d'adhésion de la commune de VILLEMÉR, emportant le transfert de compétences Production et Distribution d'eau potable, à compter du 1er janvier 2025.**

Ont voté : 21 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

2024-05-10/1 : SIDASS – ADHESION DE LA COMMUNE DE TREUZY-LEVELAY AU 1^{ER} JANVIER 2025

Sur la proposition du Maire,
VU la loi 2010-1563 du 16/12/2010 portant sur la réforme des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI n°12 du 12/02/2021, portant modification des statuts du SIDASS Moret Seine et Loing ;
VU la délibération de la commune de Treuzy-Levelay n°20/2024 du 18/06/2024 par laquelle la commune a demandé l'adhésion au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
VU les conclusions des études d'impact technico-financières présentées à l'assemblée délibérante par le cabinet BERT CONSULTANT ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande d'adhésion de la commune de TREUZY-LEVELAY, emportant le transfert de la compétence SPANC, à compter du 1er janvier 2025.**

Ont voté : 21 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

2024-05-10/2 : SIDASS – ADHESION DE LA COMMUNE DE NONVILLE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Sur la proposition du Maire,
VU la loi 2010-1563 du 16/12/2010 portant sur la réforme des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI n°12 du 12/02/2021, portant modification des statuts du SIDASS Moret Seine et Loing ;
VU la délibération de la commune de Nonville n°04/2024 du 15/02/2024 par laquelle la commune a demandé l'adhésion au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
VU les conclusions des études d'impact technico-financières présentées à l'assemblée délibérante par le cabinet BERT CONSULTANT ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande d'adhésion de la commune de NONVILLE, emportant le transfert de la compétence SPANC, à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Ont voté : 21 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

2024-05-10/3 : SIDASS – ADHESION DE LA COMMUNE DE FLAGY AU 1^{ER} JANVIER 2025

Sur la proposition du Maire,
VU la loi 2010-1563 du 16/12/2010 portant sur la réforme des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI n°12 du 12/02/2021, portant modification des statuts du SIDASS Moret Seine et Loing ;
VU la délibération de la commune de Flagy n°250324-01 du 25/03/2024 par laquelle la commune a demandé l'adhésion au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
VU les conclusions des études d'impact technico-financières présentées à l'assemblée délibérante par le cabinet BERT CONSULTANT ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande d'adhésion de la commune de FLAGY, emportant le transfert de la compétence SPANC, Collecte et Traitement à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Ont voté : 21 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

VI. AFFAIRES DIVERSES

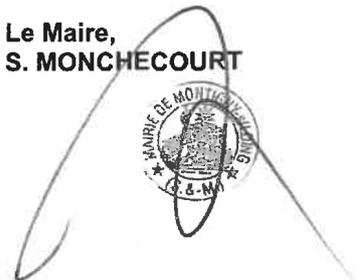
/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le secrétaire,
C. MORISSEAU



Le Maire,
S. MONCHECOURT



TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 2025

Délibération n° 2024-05-01

Tarifs des divers services publics applicables à compter du 1er janvier 2025

LOCATION DE SALLES		2025
Vanne Rouge	Montignons	105,00
	Associations extérieures et Personnes extérieures	205,00
	caution	153,00
Long Rocher	Montignons	416,00
	caution	510,00
Georges Barrois	Associations Communauté de Communes Moret Seine et Loing	520,00
	caution	816,00
CIMETIERE		
Concession 15 ans		166,00
Concession 30 ans		333,00
Concession 50 ans		645,00
Caveau provisoire	1ère semaine	44,80
	par jour	5,20
Columbarium	Case 30 ans	368,00
	Case 15 ans	238,00
	plaque de fermeture	104,00
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC		
Commerçants	m2 / mois	3,20
Marché et ambulants	m / jour	3,20
PERSONNEL		
Travaux en régie	tarif horaire	58,00
FRAIS DE REPRODUCTION		
Extraits de cadastre ou tout document d'urbanisme communicable cf. délibération 2015-01-01 du 4 février 2015	A4	0,20
	A3	0,40
	couleur A4	0,40
	couleur A3	0,80

Saint-Jean-de-Sixt, le mardi 19 novembre 2024



Référence séjour : 000009663
Référence contrat : 000035158

Contrat de Réservation - Classe de découvertes

Le présent contrat est conclu entre :

Mairie de Montigny sur Loing, Place de la Mairie, 77690 Montigny sur Loing, représenté(e) par : Mme MONCHECOURT, Maire

Et la société Côté Découvertes, 70 Impasse du Ru - 74450 St Jean de Sixt, représentée par Monsieur Albanési Olivier, Gérant. Côté Découvertes est titulaire de la licence d'état n° LI 078 95 0037 délivrée par le Ministère du Tourisme. La Banque populaire rives de Paris assure la garantie financière de la société.

La société Côté Découvertes s'engage :

* Article I - Le séjour

... à organiser un séjour nommé :
pour l'établissement scolaire :
dates de séjour :
avec un effectif prévisionnel de :
encadrement prévu :

**Classe Plages du débarquement
Ecole élémentaire
du 31/03/2025 au 04/04/2025 soit 5 jours - 4 nuit(s)
30 élèves
1 enseignant(s)
+ adultes accompagnateur(s) de l'école
+ 2 animateur(s) de vie quotidienne**

* Article II - L'hébergement

... à assurer l'hébergement sur le centre
d'accueil ci-contre en pension complète
Caumont sur Aure
du dîner du 1er jour
au goûter du dernier jour

**Livry / La Ferme du lieu d'Hommev
Le lieu d'Hommev
14240 Livry
Tel : 02.31.77.89.48
N° agrément : 191 + 192 + 193**

Répartition / Plan des chambres :

Les plans des locaux vous sont donnés à titre informatif dans l'espace enseignant. L'attribution des chambres sera déterminée par le centre d'accueil après réception de vos listes des participants (à fournir au plus tard 1 mois avant votre départ). Les enseignants sont hébergés en chambre individuelle (sauf cas exceptionnel où la répartition des filles et des garçons dans les chambres ne le permet pas).

* Article III - Les activités

... à assurer l'animation et l'encadrement des prestations définies au programme ci-joint.
La chronologie des visites ou activités, pourra être modifiée en fonction des disponibilités offertes par les prestataires au moment de la réservation.

* Article IV - Le transport

... à assurer le transport des élèves et des adultes selon la formule retenue (*) soit :
- Trajet A/R + transport sur place en autocar(s) de tourisme pour 33 passagers

* En cas d'augmentation d'effectif après signature du présent contrat (ex : adulte(s) supplémentaire(s) ou inscription d'élève(s) en cours d'année scolaire), l'établissement scolaire devra impérativement informer Côté Découvertes par email (cf article V : Communication ci-dessous). Si cette augmentation entraîne un changement d'autocar, un avenant au contrat sera alors établi (possibilité de surcoût en fonction du nouveau car).

* En cas de grève des transports, Côté Découvertes, selon les disponibilités du centre d'accueil, vous proposera de reporter le séjour, ou, à défaut, émettra un avoir des acomptes versés, valide 1 an à compter de la signature du présent contrat.

Le signataire s'engage :

Article V - Obligations / Communication

... à se conformer à l'ensemble des articles de ce contrat dont il reconnaît avoir pris connaissance.
... à communiquer dans les délais impartis les informations indispensables à Côté Découvertes pour organiser le séjour.

- Composition du groupe (compléter le tableau ci-dessous) :

Ces informations sont essentielles pour la réservation des transports, des visites et de l'hébergement.

n° classe	Niveau	Nbre filles	Nbre garçons	Total	Nom des enseignants	
Classe 1	CM2	+	=	30	M Jérémie Mahé	
		+	=			

- Variation des effectifs :

Toute variation d'effectif (à la hausse ou à la baisse) devra être communiquée dans les plus bref délais par téléphone et email à Côté Découvertes. Ces modifications pourront impacter le prix du séjour.

- Liste des participants et régimes alimentaires / Allergies (PAI alimentaire requis)

Vous trouverez un modèle de liste sur votre "Espace Côté Découvertes". Tout régime alimentaire ou allergie doivent nous être signalés 1 mois avant le départ (ne pas oublier de nous transmettre les P.A.I des élèves concernés).

- Liste des passagers

Merci de fournir au chauffeur du car la liste des passagers en 2 exemplaires (1 exemplaire sera à transmettre à votre DSDEN).

- Lieu de stationnement et de rendez-vous autocar(s) et familles - à compléter sur ce contrat :

En cas de départ en autocar(s), merci de nous préciser l'adresse exacte de rendez-vous et éventuellement des indications précises (l'accès et le stationnement à proximité de l'établissement scolaire n'est pas toujours évident pour les autocars et les familles).

Lieu de rdv :



Article VI - Prix du séjour

... à acquitter auprès de la société Côté Découvertes la somme de 383,00€ par élève et les suppléments éventuels suivant les conditions définies ci-dessous.

Dénomination	Quantité	Prix unitaire	Total
Elèves	30	383,00€	11490,00€
Professeur(s)	1	225,00€	Offert(s)
Trajet AVR + transport sur place	1	4800,00€	4800,00€
Animateur vie quotidienne	2	1000,00€	2000,00€
Garantie annulation optionnelle	30	21,72€	Non soustraite
Montant total TTC du séjour			18290,00€

En cas de modification d'effectif, le présent contrat ne sera pas modifié. La facturation sera ajustée selon le tableau suivant :

Nbre d'élèves	≥ 29	28	27	26	25	24	23	22	21
Prix par élève	383,00€	383,90€	385,40€	387,00€	388,70€	390,60€	392,60€	394,90€	397,30€

Article VII Modalités de paiement

Le signataire s'engage à régler les montants suivants selon les échéances ci-dessous. Les dates de règlement doivent tenir compte des délais imputables au mode de paiement. Paiement possible par chèque ou virement.

Échéancier des acomptes et récapitulatif des éventuels règlements			
Acompte n°1	50%		9145,00€
Solde	50%		9145,00€
Total règlements		Total à régler	18290,00€

Article VIII Annulation / Désistement

... à verser, pour toute annulation ou modification, des frais dans les conditions suivantes :

- En cas d'annulation total du séjour :

Si l'annulation intervient à + de 60 jours avant la date du départ, 30 % du montant total du séjour sera dû.

- de 60 jours avant la date du départ, 50 % du montant total du séjour.
- de 20 jours avant la date du départ, 90 % du montant total du séjour.

Toute annulation doit nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi comme date d'annulation.

- Tout séjour commencé est dû dans son intégralité.

Article IX Garantie Annulation

Vous n'avez pas souscrit à la Garantie Annulation Groupe. Les conditions ci-dessous ne s'appliquent pas à votre contrat. La Garantie Annulation, d'un montant de 4% du montant du séjour, permet de couvrir les frais d'annulation mentionnés ci-dessus pour les motifs suivants :

- COVID 19 : Confinement sanitaire général ou interdiction des voyages scolaires par le ministère de l'Éducation Nationale.
: Fermeture de classe suite à plusieurs cas positifs (enseignants ou élèves).
- Plan vigipirate renforcé interdisant tout déplacement suite à décision préfectorale.
- Hospitalisation ou décès de l'enseignant et impossibilité de se faire remplacer.

Dans cas cas-là, l'intégralité des acomptes versés sera remboursée par Côté Découvertes. Seuls les frais de souscription à la Garantie Annulation resteront à la charge de l'établissement scolaire.

A titre individuel, en cas d'annulation pour motif médical jusqu'au jour du départ, la garantie permet de couvrir les frais de séjours de l'élève sur présentation d'un justificatif dans les 7 jours après la date de départ.

La garantie ne peut être souscrite individuellement : elle est obligatoirement souscrite pour l'intégralité du groupe.

Contrat établi en 2 exemplaires à Saint-Jean-de-Sixt le 19/11/2024

Toute modification souhaitée après signature du contrat, qui aurait une incidence tarifaire, fera l'objet d'un avenant, et ne sera effective qu'après retour de celui-ci signé.
La réservation du voyage ne devient effective qu'à réception du présent contrat signé accompagné du premier acompte (sous 10 jours).

Côté Découvertes SIGNATURE

Mairie de Montigny sur Loing

Côté Découvertes

70 Impasse du Ru
74450 St Jean de Sixt
Tél. : 04 50 32 00 28
contact@cote-decouvertes.fr
RCS : 398 251 124

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

CHAPITRE/ ARTICLE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2024 (BP-DM- RAR n-1)	RAR n-1 (2023)	CREDIT A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS AUTORISES
20	Immobilisations incorporelles				
203	Frais d'études	10 000,00		10 000,00	2 500,00
2051	Concession, droits similaires	5 000,00		5 000,00	1 250,00
		15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
21	Immobilisations corporelles				
2131	Bâtiments publics	150 000,00		150 000,00	37 500,00
2135	Installations générales, agencements	106 020,48	33 720,48	72 300,00	18 075,00
2138	Autres constructions	20 000,00		20 000,00	5 000,00
2151	Réseaux de voirie	80 000,00		80 000,00	20 000,00
2152	Installations de voirie	65 104,40	15 104,40	50 000,00	12 500,00
21538	Autres réseaux	20 000,00		20 000,00	5 000,00
2156	Matériel et outillage d'incendie	10 659,36	659,36	10 000,00	2 500,00
2157	Matériel et outillage de voirie	46 596,40	6 596,40	40 000,00	10 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage	30 000,00		30 000,00	7 500,00
2181	Instal générales agencements	60 000,00		60 000,00	15 000,00
2182	Matériel de transport	20 000,00		20 000,00	5 000,00
2183	Matériel informatique	20 000,00		20 000,00	5 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	60 000,00		60 000,00	15 000,00
2188	Autres immobilisations	10 478,81		10 478,81	2 619,70
		698 859,45	56 080,64	642 778,81	160 694,70
23	Immobilisations en cours				
231	Immobilisations corporelles en cours	169 352,30	69 352,30	100 000,00	25 000,00
		169 352,30	69 352,30	100 000,00	25 000,00
		883 211,75	125 432,94	757 778,81	189 444,70